

Préavis municipal n°12 / 2021

Révision des statuts du SDIS Broye-Vully

Rapport commission

Au Conseil Général, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission ad hoc en charge de l'étude de la révision des statuts du SDIS Broye-Vully s'est rencontrée le 29 novembre 2021 pour étudier et statuer sur le présent préavis.

Comme stipulé dans le préavis, une première consultation avait déjà été effectuée en mars 2021 dans laquelle une délégation du SDIS présentait les nouveaux statuts, répondait aux questions et prenait note des remarques provenant des différentes commissions communales.

Suite à cette consultation, plusieurs articles ont été modifiés à la satisfaction de l'ensemble des parties.

Les objectifs des nouveaux statuts sont :

1. Modification de la composition du Conseil intercommunal du SDIS afin de répondre aux recommandations de la cour des comptes, soit une représentation des élus et des organes délibérants communaux (exécutifs et législatifs).
2. Instauration de la double majorité (commune et voix) sur les montants de plus d'un million ceci afin de ne pas défavoriser les petites communes.
3. Création d'un plafond d'endettement en vue de la construction d'une caserne à l'horizon 2023-2024

Ci-après sont listés les modifications majeures des statuts ainsi que quelques informations importantes concernant notre commune :

- La future caserne régionale serait à Payerne et remplacerait les 2 sites actuels de Payerne loués par le SDIS pour un montant annuel de CHF 67'675.-. Ces deux sites ne répondent plus aux normes légales actuelles. Les centres d'intervention de Cudrefin, Valbroye et Avenches seront quant à eux conservés ;
- Le SDIS aurait ainsi la possibilité d'être propriétaire immobilier, nécessitant d'autoriser un emprunt d'un montant maximal de Fr. 10'000'000.- ;
- Concernant la commune de Chevroux, il faut s'attendre à l'ajout d'une part de la dette proportionnelle au nombre d'habitants de la commune actuellement projetée à Fr. 165'506.- représentant 1,65 % du montant maximal ;
- La contribution par habitant augmentera selon le budget présenté en moyenne de 7.50CHF/an sur les 25 prochaines années ;
- Pour l'ensemble de la gestion du SDIS, une commission de gestion et des finances sera formée au sein du conseil intercommunal actuel ;
- Un organe de révision externe sera aussi nommé afin de valider les comptes annuels ;
- Le calcul des suffrages est différent. Précédemment, les communes obtenaient un suffrage par tranche de 750 habitants. Ce suffrage passe à 2 jusqu'à 700 habitants puis 1 de plus par tranche de 700 habitants. Supplémentaires. Notre commune aura donc 2 suffrages sur un total 69 (soit 2.9%) au lieu de 1 suffrage sur 44 (soit 2.3%). En conséquence, ce nouveau suffrage donne plus de poids aux petites communes
- Si un délégué communal est élu ? au CoDir (comité de direction) du conseil intercommunal, sa commune pourra le remplacer au choix par un membre de l'exécutif ou du législatif ;
- Dans le cas où une commune contesterait ces nouveaux statuts, une tentative de conciliation sera organisée par le Département de l'environnement et de la sécurité puis à défaut d'accord seront tranchés par un tribunal arbitral.

Conclusion

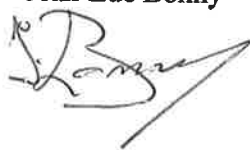
Sur la base des informations fournies, nous proposons de renouveler notre confiance au Comité inter cantonal du SDIS et d'accepter le Préavis comme présenté.

Pour la commission ad hoc

Michaël Gugli



Jean-Luc Bonny



Simon Chuard

